

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 316 Subvention (123.567 euros) et avenant à la convention avec l'association l'Oeuvre de Secours aux Enfants, gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents La maison des sources (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement du 5 juillet 2011 avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants, gestionnaire du lieu d'accueil enfant parents La maison des sources, situé 83, rue Julien Lacroix à Paris 20e et lui propose l'attribution d'une subvention.

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 28 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement du lieu d'accueil enfant parents dénommé La maison des sources.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 123.567 euros est attribuée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour le fonctionnement au titre de l'exercice 2012 du lieu d'accueil enfants parents (N° tiers astre D00610, n° tiers simpa 8022, dossier n°2012_03251).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.